

**Décision n° 2012-1658**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 18 décembre 2012**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société Equant France**  
**(numéros géographiques)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par de la société Equant France (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 12-0569 en date du 18 juillet 2012) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la demande de la société Equant France, en date du 3 décembre 2012, reçue le 4 décembre 2012, sollicitant l'attribution de 1 090 000 numéros géographiques ;

Après en avoir délibéré le 18 décembre 2012 ;

**Décide :**

**Article 1** - Les numéros de la forme indiquée dans l'annexe jointe à la présente décision sont attribués, jusqu'au 18 décembre 2032, à la société Equant France (Siren : 410 065 361) pour la fourniture du service téléphonique au public dans les zones de numérotation élémentaires correspondantes.

**Article 2** - La société Equant France acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 4** - Au 31 janvier de chaque année, la société Equant France adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

**Article 5** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Equant France.

Fait à Paris, le 18 décembre 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

**Annexe à la décision n° 2012-1658  
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes  
en date du 18 décembre 2012 attribuant des ressources en numérotation  
à la société Equant France (numéros géographiques)**

feuille 1 / 2

Numéros de la forme	Zone élémentaire de numérotation
01 85 14 MC DU	Paris
01 85 16 MC DU	Créteil
01 85 17 MC DU	Bobigny
01 85 18 MC DU	Boulogne-Billancourt
01 85 19 MC DU	Le Raincy
01 85 20 MC DU	Saint-Germain-en-Laye
01 85 21 MC DU	Enghien-les-Bains
01 85 22 MC DU	Sarcelles
01 85 23 MC DU	Juvisy-sur-Orge
01 85 24 MC DU	Versailles
01 85 25 MC DU	Poissy
01 85 26 MC DU	Cergy
01 85 27 MC DU	Meaux
01 85 28 MC DU	Mantes-la-Jolie
01 85 29 MC DU	Corbeil-Essonnes
02 14 94 MC DU	Caen
02 45 30 MC DU	Orléans
02 46 93 MC DU	Tours
02 46 94 MC DU	Bourges
02 46 95 MC DU	Châteauroux
02 46 97 MC DU	Dreux
02 46 98 MC DU	Blois
02 49 89 MC DU	Angers
02 52 38 MC DU	Le Mans
02 52 39 MC DU	Cholet
02 52 40 MC DU	La Roche-sur-Yon
02 57 55 MC DU	Brest
02 57 56 MC DU	Carhaix-Plouguer
02 57 58 MC DU	Auray
02 57 59 MC DU	Vannes
02 57 60 MC DU	Saint-Malo
02 57 61 MC DU	Saint-Brieuc
02 62 04 MC DU	Saint-Denis
02 69 07 MC DU	Mayotte
02 78 96 MC DU	Rouen
02 78 97 MC DU	Evreux
03 39 26 MC DU	Besançon
03 52 02 MC DU	Reims
03 52 75 MC DU	Troyes
03 52 76 MC DU	Charleville-Mézière

Numéros de la forme	Zone élémentaire de numérotation
03 52 77 MC DU	Châlons-en-Champagne
03 57 77 MC DU	Nancy
03 65 91 MC DU	Amiens
03 65 92 MC DU	Saint-Quentin
03 65 93 MC DU	Compiègne
03 65 94 MC DU	Beauvais
03 67 27 MC DU	Mulhouse
03 67 28 MC DU	Colmar
03 70 80 MC DU	Belfort
03 71 86 MC DU	Dijon
03 72 48 MC DU	Metz
03 72 49 MC DU	Thionville
03 73 50 MC DU	Mâcon
03 73 51 MC DU	Sens
03 73 52 MC DU	Chalons-sur-Saône
03 74 12 MC DU	Calais
03 74 13 MC DU	Dunkerque
03 74 14 MC DU	Lens
03 74 15 MC DU	Valenciennes
03 74 16 MC DU	Douai
03 74 17 MC DU	Arras
04 11 18 MC DU	Nîmes
04 20 14 MC DU	Corse
04 22 38 MC DU	Toulon
04 22 39 MC DU	Cannes
04 22 40 MC DU	Saint-Raphaël
04 22 41 MC DU	Grasse
04 28 32 MC DU	Saint-Etienne
04 28 33 MC DU	Privas
04 28 34 MC DU	Bourgoin-Jallieu
04 43 83 MC DU	Clermont-Ferrand
04 48 09 MC DU	Carcassonne
04 48 10 MC DU	Perpignan
04 48 11 MC DU	Béziers
04 48 12 MC DU	Bagnols-sur-Cèze
04 48 13 MC DU	Narbonne
04 58 12 MC DU	Chambéry
04 58 13 MC DU	Annecy
04 80 91 MC DU	Annemasse
04 84 92 MC DU	Marignane

**Annexe à la décision n° 2012-1658  
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes  
en date du 18 décembre 2012 attribuant des ressources en numérotation  
à la société Equant France (numéros géographiques)**

**feuille 2 / 2**

Numéros de la forme	Zone élémentaire de numérotation
04 84 93 MC DU	Aix-en-Provence
04 84 94 MC DU	Avignon
04 84 95 MC DU	Aubagne
04 84 96 MC DU	Gap
04 84 97 MC DU	Arles
05 08 42 MC DU	Saint Pierre et Miquelon
05 19 29 MC DU	Limoges
05 19 81 MC DU	Tulle
05 36 00 MC DU	Montauban
05 36 01 MC DU	Albi
05 36 02 MC DU	Tarbes
05 64 29 MC DU	Pau
05 64 30 MC DU	Bayonne
05 79 89 MC DU	Angoulême
05 86 17 MC DU	Poitiers

Numéros de la forme	Zone élémentaire de numérotation
05 86 18 MC DU	La Rochelle
05 86 19 MC DU	Cognac
05 86 20 MC DU	Niort
05 86 21 MC DU	Saint-Jean-d'Angély
05 90 08 MC DU	Basse-Terre
05 90 09 MC DU	Saint-Martin
05 94 03 MC DU	Cayenne
05 94 04 MC DU	Kourou
05 94 05 MC DU	Roura
05 94 07 MC DU	Saint-Laurent-du-Maroni
05 94 08 MC DU	Sinnamary
05 94 09 MC DU	Maripasoula
05 94 11 MC DU	Grand-Santi
05 96 07 MC DU	Fort-de-France